



Convention constitutive du réseau Liste des annexes

- Annexe I : **Procès-verbal d'adoption des documents fondateurs du réseau**
- Annexe II : **Liste des adhérents au réseau au jour de l'adoption des documents fondateurs du réseau**
- Annexe III : **Formulaire d'adhésion des échographistes**
- Annexe IV : **Exclusion d'un membre du réseau**
- Annexe V : **Désignation du Président et du Vice-président du réseau**
- Annexe VI : **Désignation des membres du Comité de pilotage**
- Annexe VII : **Délibérations ordinaires au sein du Comité de pilotage**
- Annexe VIII : **Modalités de recrutement des membres de la Cellule de Coordination du Réseau**
- Annexe IX : **Adoption et modification des documents fondateurs du réseau**
- Annexe X : **Dissolution du réseau**

Les annexes ont la même valeur juridique que la Convention qu'elles complètent.

Annexe I

Procès verbal d'approbation de la présente convention

Extrait du compte rendu de la réunion du Comité de Pilotage du 21/01/2014 :

4 – VOTE RELATIF A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU RÉSEAU

Il est demandé aux membres du Comité de Pilotage de se prononcer sur 3 points :

- Êtes-vous d'accord avec la composition du Comité de Pilotage telle que définie dans la convention constitutive ?
- L'alternance pédiatre / obstétricien pour la Présidence du Réseau est-elle souhaitable ?
- Approuvez-vous la convention constitutive dans son ensemble ?
(Approuver la convention constitutive dans son ensemble sous-entend que la réduction du 1^{er} mandat des membres du Comité de Pilotage à 3 ans au lieu de 4 ans est acceptée).

Préalablement au vote une discussion autour du choix des représentants de certaines professions est lancée. Ce n'est pas au Comité de Pilotage de choisir. Chacun dans son Service verra qui peut être intéressé pour être représentant de sa profession au sein du Comité de Pilotage.

Il est décidé d'ajouter aux membres du Comité de Pilotage :

- Un représentant des pédiatres libéraux pour la Région, ne travaillant pas en clinique,
- Un représentant des gynéco-obstétriciens libéraux pour la Région, ne travaillant pas en clinique,
- Un représentant des SAMU adultes pour la Région.

Enfin on sous-entend en utilisant la phrase « la composition du comité de pilotage doit tendre vers » qu'un professionnel d'un autre type, un généticien par exemple pourrait devenir membre du Comité de Pilotage.

Le vote a eu lieu à bulletin secret à la demande d'un des membres du Comité de Pilotage.

Le résultat du vote est le suivant :

1) L'alternance pédiatre / obstétricien pour la Présidence du Réseau est-elle souhaitable ?

28 votes pour – 1 vote contre – 10 abstentions.

2) Êtes vous d'accord avec la composition du Comité de Pilotage telle que définie dans la convention constitutive ?

25 votes pour – 4 votes contre – 10 abstentions.

3) Approuvez-vous la convention constitutive dans son ensemble ?

25 votes pour – 4 votes contre – 10 abstentions.

Extrait du compte rendu de la réunion du Comité de Pilotage du 17/06/2014 :

3 – DOCUMENTS FONDATEURS DU RÉSEAU

Les documents fondateurs – charte et convention constitutive – ont été réactualisés, les membres du Comité de Pilotage ayant été accompagnés dans ce long travail par une étudiante en master II de droit de la santé.

La Cellule de coordination projette à l'écran les quelques précisions qui ont été apportées à ces documents et notamment :

- Le fait que le Réseau Périnat Centre est une SRAE : Structure Régionale d'Appui et d'Expertise. A ce titre, il fédère les professionnels de la Région Centre et ne recueille pas d'adhésion formelle de la part des usagers.
- Actualisation des objectifs du réseau (art.1) en y insérant la mission de suivi du dépistage de l'audition.
- Précision de la position statutaire du réseau d'aval par rapport au réseau périnat centre.

Le Dr PEREZ souligne le fait que le Réseau d'aval souhaite sans doute être autonome. Il lui est répondu que le financement du Réseau d'aval fait partie de l'enveloppe du Réseau Périnat Centre et qu'il est donc légitime que les documents du réseau d'aval soient harmonisés avec ceux du Réseau Périnat Centre.

Le Dr HELARY souligne, en effet, la nécessité d'avoir une cohérence dans les prises en charge.

D'autre part, le Dr HADDAD souhaite voir noté sur la dernière page de la convention du Réseau Périnat Centre « acceptation de l'adhésion à partir de « telle » date par le Responsable du Réseau ».

En l'absence d'opposition aux modifications présentées, la convention est validée comme telle et sera envoyée prochainement aux Directeurs d'établissements ainsi qu'aux PMI, aux CAMSP et aux Centres Diagnostics et d'Orientation des Surdités pour signature.

Annexe II

Liste des adhérents

Liste des maternités adhérant au Réseau :

- Centre Hospitalier de Bourges,
- Hôpital privé Guillaume de Varye de St Doulchard,
- Centre Hospitalier de St Amand Montrond,
- Centre Hospitalier de Vierzon,
- Centre Hospitalier de Dreux,
- Centre Hospitalier de Chartres,
- Centre Hospitalier de Châteaudun,
- Centre Hospitalier de Le Blanc,
- Centre Hospitalier de Châteauroux,
- Centre Hospitalier de Chinon,
- Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours,
- Pôle Santé Léonard de Vinci de Chambray-lès-Tours,
- Centre Hospitalier de Blois,
- Polyclinique de Blois de La Chaussée St Victor,
- Centre Hospitalier de Romorantin,
- Clinique du Saint Cœur de Vendôme,
- Centre Hospitalier Régional d'Orléans,
- Pôle Santé Oréliance de Saran,
- Centre Hospitalier de Pithiviers,
- Centre Hospitalier de Montargis,
- Centre Hospitalier de Gien.

2 Centres Périnataux de Proximité adhérant au Réseau :

- CPP de Nogent le Rotrou,
- CPP d'Amboise.

Un médecin généraliste adhérant au Réseau

119 échographistes adhérant au Réseau à la date de l'approbation de la convention.

Liste des CAMSP adhérant au Réseau :

- CAMSP AIDAPHI - Pôle Médico Psycho Social de Bourges,
- CAMSP « Les petits forestins » de Bourges,
- CAMSP de Vierzon,
- CAMSP de Chartres,
- CAMSP de Dreux,
- CAMSEP de Châteauroux,
- CAMSP AIDAPHI - Pôle Médico Social de Châteauroux,
- CAMSP de Tours,
- CAMSP de Blois,
- CAMSP de Montargis,
- CAMSP d'Orléans.

Liste des PMI adhérant au Réseau :

- PMI du Cher,
- PMI de l'Eure et Loir,
- PMI de l'Indre,
- PMI de l'Indre et Loire,
- PMI du Loir et Cher,
- PMI du Loiret.



Annexe III

Formulaire d'adhésion des échographistes



DÉPISTAGE DU 1^{ER} TRIMESTRE (TRISOMIE 21) PROCÉDURE D'ADHÉSION DES ECHOGRAPHISTES

Je soussigné,
- profession :, réalisant des échographies
obstétricales à :
.....

Vu l'arrêté du 23 juin 2009 fixant les règles de bonnes pratiques
Vu l'arrêté du 23 juin 2009 relatif à l'information de la femme enceinte
Vu l'article R.2131-1 et R.2132-1 du Code de la Santé Publique

- **Demande** à adhérer au « Réseau Périnatal Centre », Réseau de Santé en Périnatalité de la Région Centre, en vue d'obtenir un numéro d'identifiant national pour pratiquer la mesure de la clarté nucale et de la longueur crano-caudale au 1^{er} trimestre de la grossesse.
- Je joins un **justificatif de l'Organisme agréé** pour la pratique de l'échographie fœtale du 1^{er} trimestre, attestant que j'ai réalisé une EPP, avec l'année d'obtention ; **son compte-rendu** et la note ou score obtenu.
- Je déclare avoir suivi une **formation initiale** en échographie fœtale :
 - . Diplôme :
 - . Année d'obtention :
- Je m'engage à produire des **images** avec deux clichés explicites figurant dans le dossier médical et permettant de juger de la qualité du plan sagittal, de la position des curseurs, de l'agrandissement pour le cliché de la clarté nucale, ainsi que de la qualité du cliché de la longueur crano-caudale.
- J'atteste que le **matériel échographique** utilisé est conforme aux spécificités techniques concernant le matériel échographique : existence d'un registre de maintenance tenu à jour, présence d'un ciné-loop d'au moins 200 images, deux sondes, dont une sonde endo-vaginale, présence d'un zoom non dégradant, possibilité de mesures au dixième de millimètre.
- Je m'engage à participer au **suivi** des médianes et de la distribution des mesures de la clarté nucale
- Je m'engage à faire figurer mon **numéro d'identifiant** sur tous les comptes rendus d'échographie du 1^{er} trimestre pour lesquels il a été possible de réaliser une mesure de la clarté nucale et de la longueur crano-caudale qui satisfont aux critères de qualité précisés dans l'arrêté du 23 juin 2009
- Je m'engage à ne demander **qu'un seul numéro d'identification**.
- Je m'engage à vous informer de ma cessation d'activité au sein du Réseau Périnatal Centre.

Le :

Signature :



Annexe IV

Exclusion d'un membre du Réseau

Membre pouvant proposer l'exclusion d'un membre du réseau : un ou plusieurs membres du Comité de Pilotage (pas de nombre minimal si plusieurs membres).

Comment proposer l'exclusion d'un membre ?

La demande sera faite par tous moyens (oral, papier, électronique, téléphonique, ...) avec accusé de réception.

Elle sera adressée au Président du Réseau et à la Secrétaire du Réseau et devra être accompagnée d'un rapport motivé.

Examen préalable de la demande :

(si la demande est justifiée ou non, avant de la soumettre au vote)

La demande doit être préalablement examinée par le Bureau qui pourra proposer une conciliation qu'il assurera.

Le membre défaillant sera auditionné par le Bureau mais ne le sera pas le jour du vote.

Les membres du Comité de Pilotage demeurent les seuls pouvant voter l'exclusion d'un membre du réseau.

L'exclusion d'un membre est décidée à la majorité absolue des voix des membres votants.

Règles du quorum :

. Pour que le vote soit valable le minimum de présents requis est égal à 1/3 des votants.

. Modalités d'appréciation du quorum : le quorum est apprécié en début de séance en additionnant les membres présents et les mandats des membres se faisant représenter.

. Si le quorum n'est pas atteint : le Comité de pilotage se réunira dans les 30 jours suivants.

Le vote aura lieu cette seconde fois sans qu'aucun quorum ne soit requis.

Le vote :

. Le vote se fait à bulletin secret.

. Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Distribution des voix :

Règles relatives au dépouillement :

La cellule de coordination du réseau périnat centre effectue le dépouillement. Sur place dans la salle. Une seconde vérification est prévue.

En cas d'égalité des voix personne ne dispose d'une voix prépondérante, il y a report du vote.

Notification de l'exclusion :

La décision d'exclusion est notifiée au membre exclu par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 15 jours à compter de la décision.

Le Directeur de l'ARS est informé de cette exclusion dans un délai de 8 jours suivant sa notification à l'intéressé.

Annexe V

Désignation du Président et du Vice Président

Mode de désignation : élection.

Durée du mandat : 4 ans.

Mandat non renouvelable de façon consécutive.

Alternance Pédiatre / Obstétricien souhaitable.

La date de l'élection est fixée par le Comité de Pilotage. Elle est communiquée aux membres du réseau 60 jours avant son échéance.

Les candidats doivent être membres du Réseau mais pas nécessairement membres du Comité de Pilotage.

Les candidats doivent formuler leur demande par tous les moyens (oral, papier, électronique, téléphonique...) avec accusé de réception.

Les demandes doivent être adressées au Président du Réseau et à la Secrétaire du Réseau.

Les candidatures doivent être déposées 30 jours avant le jour de l'élection.

La liste des candidats est arrêtée 30 jours avant la date de l'élection.

Le Président et le Vice-président sont élus par les membres du Comité de Pilotage au scrutin majoritaire uninominal par un scrutin à un tour.

La majorité est calculée sur la base des membres votants.

Règles de quorum :

- . *Pour que le vote soit valable le minimum de présents requis est égal à 1/3 des votants.*
- . *Modalités d'appréciation du quorum : le quorum est apprécié en début de séance en additionnant les membres présents et les mandats des membres présents et les mandats des membres se faisant représenter.*
- . *Le Comité de Pilotage se réunira dans les 30 jours suivants. L'élection aura lieu cette seconde fois sans qu'aucun quorum ne soit requis.*

Le vote :

- . *Le vote se fait à bulletin secret.*
- . *Le vote par correspondance est autorisé.*
- . *Le vote par procuration est autorisé sachant qu'un mandataire peut détenir un maximum de 2 mandats.*

Distribution des voix :

Règles relatives au dépouillement :

La Cellule de coordination du Réseau Périnat Centre effectue le dépouillement, sur place, dans la salle. Une seconde vérification n'est pas prévue.

En cas d'égalité des votes personne ne dispose de voix prépondérante, il y a un nouveau vote et si une nouvelle égalité ressort du 2^{ème} vote un tirage au sort est effectué.

Annexe VI

Désignation des membres du Comité de Pilotage

Mode de désignation : nomination.

- Les professionnels exerçant en établissement de santé sont désignés par leur direction.
- Les autres acteurs sont désignés par leurs pairs au sein de chaque corporation (ex : médecins généralistes, puéricultrices...).

Durée du mandat : 4 ans, mandat renouvelable (pour un bon fonctionnement du Réseau le 1^{er} mandat qui prendra effet en 2014 ne durera que 3 ans).

Annexe VII

Délibérations ordinaires au sein du Comité de Pilotage

Majorité : le Comité de Pilotage adopte ses décisions à la majorité simple des voix.

Calcul de la majorité : la majorité est calculée sur la base des membres votants.

Règles de quorum :

- . Un nombre de présents minimum n'est pas requis pour que le vote soit valable.
- . Le quorum est apprécié en début de séance en additionnant les membres présents et les mandats des membres se faisant représenter.

Le vote :

- . Le vote se fait à main levée sauf si un membre demande un vote à bulletin secret.
- . Le vote par correspondance n'est pas autorisé.
- . Le vote par procuration est autorisé sachant qu'un mandataire peut détenir un maximum de 2 procurations.

Distribution des voix :

Règles relatives au dépouillement :

La Cellule de Coordination du Réseau Périnat Centre effectue le dépouillement du vote sur place, dans la salle. Une seconde vérification n'est pas prévue.

En cas d'égalité des votes, le Président dispose d'une voix prépondérante.



Annexe VIII

Modalités de recrutement des membres de la cellule de Coordination du Réseau

Appel à candidature avec diffusion régionale d'un profil de poste.

Constitution d'un jury de recrutement dont la composition est proposée par le Comité de Pilotage du Réseau en fonction du profil recherché.

Annexe IX

Adoption et modification des documents fondateurs du Réseau (charte + convention constitutive)

I Adoption des documents fondateurs

Majorité :

*Les documents fondateurs sont adoptés à l'unanimité au sein du Comité de Pilotage.
Sinon majorité absolue (50 + 1) sur nouvelle proposition.*

Calcul de la majorité : la majorité est calculée sur la base des membres votants.

Règles de quorum :

- . Pour que le vote soit valable le minimum de présents requis est égal à 1/3 des votants.*
- . Le quorum est apprécié en début de séance en additionnant les membres présents et les mandats des membres se faisant représenter.*
- . Le Comité de Pilotage se réunira dans les 30 jours suivants.
Le vote aura lieu cette seconde fois sans qu'aucun quorum ne soit requis.*

Le vote :

- . Le vote se fait à main levée sauf si un membre demande un vote à bulletin secret.*
- . Le vote par correspondance est autorisé.*
- . Le vote par procuration est autorisé sachant qu'un mandataire peut détenir un maximum de 2 procurations.*

Distribution des voix :

Règles relatives au dépouillement :

La Cellule de Coordination du Réseau Périnat Centre effectue le dépouillement du vote sur place, dans la salle. Une seconde vérification n'est pas prévue.

En cas d'égalité des votes, le Président dispose d'une voix prépondérante.

II Modification des documents fondateurs

Une modification des documents fondateurs ne peut être proposée que par les membres du Comité de Pilotage.

Pour proposer une demande de modification il faut un minimum de 5 membres et la production d'un rapport motivé.

La modification doit être proposée par tous les moyens (oral, papier, électronique, téléphonique...) avec accusé de réception par le Réseau Périnat Centre des propositions.

Les destinataires de cette proposition sont le Président du Réseau et la Secrétaire du Réseau.

Les seules personnes pouvant voter sont les membres du Comité de Pilotage.

Majorité :

- . Le vote doit se faire à l'unanimité sinon à la majorité absolue des votants.*
- . La majorité est calculée sur la base des membres votants.*

Règles de quorum :

- . Pour que le vote soit valable le minimum de présents requis est égal à 1/3 des votants.*
- . Le quorum est apprécié en début de séance en additionnant les membres présents et les mandats des membres se faisant représenter.*
- . Le Comité de Pilotage se réunira dans les 30 jours suivants. Le vote aura lieu cette seconde fois sans qu'aucun quorum ne soit requis.*

Le vote :

- . Le vote se fait à main levée sauf si un membre demande un vote à bulletin secret.*
- . Le vote par correspondance est autorisé.*
- . Le vote par procuration est autorisé sachant qu'un mandataire peut détenir un maximum de 2 procurations.*

Distribution des voix :

Règles relatives au dépouillement :

La Cellule de Coordination du Réseau Périnat Centre effectue le dépouillement du vote sur place, dans la salle. Une seconde vérification n'est pas prévue.

En cas d'égalité des votes, le Président dispose d'une voix prépondérante.

Une fois la modification acceptée, devront être définis :

- L'objet de la modification
- Les orientations que devront prendre la modification
- La personne en charge de la rédaction
- Le délai imparti

Une fois le document modifié, il sera soumis au vote du Comité de pilotage dans les mêmes conditions que celles prévues pour son adoption initiale.

Un avenant entérinant la ou les modifications sera diffusé auprès des membres signataires.

Annexe X

Dissolution du Réseau

Membres pouvant proposer la dissolution du réseau :

- . *Seuls les membres du Comité de Pilotage peuvent proposer la dissolution du réseau.*
- . *Le nombre minimum de membres requis pour proposer la dissolution du réseau est égal à la moitié des membres du Comité de pilotage + 1.*

Condition pour proposer la dissolution du réseau : production d'un rapport motivé.

Comment proposer la dissolution du réseau :

- . *La demande doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception,*
- . *La demande doit être destinée au Président du Réseau,*
- . *La demande doit être accompagnée d'un rapport motivé.*

Examen préalable de la demande (si la demande est justifiée ou non et avant de procéder au vote) : la demande doit être préalablement examinée par le Comité de Pilotage du réseau.

Membres pouvant voter la dissolution du réseau : seuls les membres du Comité de Pilotage peuvent voter la dissolution du réseau.

Majorité : la dissolution du réseau est décidée à la majorité absolue des voix.

Calcul de la majorité : la majorité est calculée sur la base des membres du comité de pilotage.

Règles de quorum :

- . *Le nombre minimum de présents requis est $\frac{3}{4}$.*
- . *Modalités d'appréciation du quorum : le quorum est apprécié en début de séance en additionnant les membres présents et les mandats des membres se faisant représenter.*
- . *Si le quorum n'est pas atteint : le comité de pilotage se réunira dans les 30 jours suivants. Le vote aura lieu cette seconde fois sans qu'aucun quorum ne soit requis.*

Le vote :

- . *Le vote se fait à bulletin secret. Le vote par correspondance et le vote par procuration ne sont pas autorisés.*
- . *Règles relatives au dépouillement : le dépouillement du vote est effectué par la Cellule de coordination du réseau, sur place, lors de la réunion. Une seconde vérification est prévue.*
- . *En cas d'égalité des votes : personne ne dispose d'une voix prépondérante. Nouvelle proposition de vote.*